

 The College of Naturopaths of Ontario	Type de politique PROCESSUS DE GOUVERNANCE	POLITIQUES DU CONSEIL
	Titre	N° de politique GP31.02
	Programme de qualification du Conseil et des comités	N° de page 1

Le Conseil s'engage à respecter les principes de bonne gouvernance afin de soutenir le mandat d'intérêt public de l'Ordre. Conformément à cet engagement, le Conseil veillera à ce que tous ses membres et les membres des comités répondent aux compétences nécessaires et reçoivent une orientation appropriée à leurs fonctions et rôles, avant de se présenter à l'élection au Conseil ou à être nommés à un comité.

Par conséquent,

Définitions **Évaluation de la compétence** Signifie un questionnaire à choix multiples qui examine les compétences nécessaires pour remplir les responsabilités d'un membre du Conseil ou d'un comité.

Programme de qualification Signifie une orientation et une révision multifacettes qui incluent les volets suivants :

- Une présentation et une discussion menées par le directeur général sur les concepts clés, y compris, mais sans s'y limiter, les qualifications requises pour se présenter à l'élection ou à la nomination, le mandat de l'Ordre, le rôle du Conseil et du personnel, les fonctions et les responsabilités des membres du Conseil et des comités, le temps à consacrer, la rémunération offerte, les exigences en matière de formation et d'évaluation, le soutien continu du Conseil, des comités et du personnel et les processus d'élection ou de nomination.
- Une évaluation de la compétence.
- Vérification par le comité de gouvernance des bénévoles potentiels, incluant, mais sans s'y limiter, l'examen de la présence à la séance d'orientation, des résultats de l'évaluation de la compétence, de la formation et de l'expérience.

Achèvement réussi Signifie la réception par l'Ordre et le membre du Conseil ou d'un comité de chacun des éléments suivants :

- Un certificat de présence pour avoir assisté à la présentation et à la discussion animées par le directeur général.
- Répondre correctement à 60 % des questions posées lors de l'évaluation de la compétence.
- L'approbation par le comité de gouvernance de la candidature à l'élection ou à la nomination à un comité à la discrétion du Conseil.

- 1 Tous les inscrits qui cherchent à être nommés au Conseil et les bénévoles souhaitant être nommés à un comité doivent terminer avec succès le Programme de qualification tel que défini ici et tel que développé et présenté par le directeur général, au nom du Conseil et supervisé par le comité de gouvernance du Conseil.
- 2 Nonobstant le paragraphe 1, les membres du Conseil cherchant à être réélus et les bénévoles déjà nommés aux comités du Conseil ou de l'Ordre sont exemptés de cette exigence.

DATE D'APPROBATION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
29 septembre 2021	25 septembre 2024

 The College of Naturopaths of Ontario	Type de politique PROCESSUS DE GOUVERNANCE	POLITIQUES DU CONSEIL
	Titre	N° de politique GP31.02
	Programme de qualification du Conseil et des comités	N° de page 2

3 Le cadre de compétences établi pour soutenir le Programme de qualification est le suivant :

- Une compréhension des **responsabilités de la gouvernance** ou la volonté d'en faire l'apprentissage, notamment :
 - Le rôle du Conseil et des comités.
 - Le rôle du président du Conseil et de la direction.
 - Le rôle des membres individuels du Conseil et des comités.
 - Les responsabilités juridiques et éthiques lorsqu'on occupe un poste de confiance.
 - L'importance de disposer d'une pensée indépendante.
- Une compréhension de ce qu'est le **leadership** et être apte à en faire preuve, notamment :
 - L'importance du dialogue et la capacité d'interagir avec les autres pour faire ressortir les réflexions et les informations.
 - L'importance de collaborer avec la direction.
 - L'importance des processus d'évaluation du Conseil et des comités.
 - L'importance des processus de sélection fondés sur les compétences.
 - L'importance de la planification de la relève.
- Une compréhension de la **surveillance financière et organisationnelle** ou la volonté d'en faire l'apprentissage, notamment :
 - Les concepts de gestion et d'atténuation des risques.
 - Le processus de gestion du personnel, y compris le recrutement et la rétention du personnel.
 - Évaluer les données financières et pouvoir lire, interpréter et remettre en question les états financiers.
- Une compréhension de la **gouvernance efficace** ou la volonté d'en faire l'apprentissage, notamment :
 - La signification des conflits d'intérêts et leur importance.
 - L'importance de la prise de décision éthique.
 - L'incidence négative que peuvent avoir les préjugés négatifs sur la prise de décision et les moyens de reconnaître ces préjugés.
 - L'incidence que ces questions peuvent avoir sur la réputation de l'organisation.
- Une compréhension du **secteur public et des systèmes de santé**, notamment :
 - Le dévouement général envers le public et la population de l'Ontario.
 - Une connaissance de l'intérêt public et la capacité à placer l'intérêt du public au-dessus des intérêts de la profession.
 - La connaissance du système de soins de santé en général.
 - La connaissance de la réglementation en matière de santé.

DATE D'APPROBATION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
29 septembre 2021	25 septembre 2024

 The College of Naturopaths of Ontario	Type de politique PROCESSUS DE GOUVERNANCE	POLITIQUES DU CONSEIL
	Titre	N° de politique GP31.02
	Programme de qualification du Conseil et des comités	N° de page 3

- 4 En plus des compétences énoncées au paragraphe 3, les comités peuvent établir les compétences, les aptitudes ou les attributs supplémentaires nécessaires pour qu'une personne soit nommée à leurs comités. Ces exigences supplémentaires seront fournies au comité de gouvernance, qui supervisera la mise en œuvre du Programme de qualification.
- 5 Le manquement des inscrits ou des membres du public souhaitant s'engager bénévolement dans les comités à réaliser les programmes de qualification entraînera leur inadmissibilité à se présenter ou à être nommés à un Conseil ou à un comité de l'Ordre.
- 6 Aucune indemnité quotidienne prévue dans la politique GP 18 – Indemnités quotidiennes et dépenses – ne sera payée aux personnes qui réalisent le programme de qualification.

DATE D'APPROBATION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
29 septembre 2021	25 septembre 2024